

PROJET

GRAND ARRAS

VIVRE EN 2030

AJUSTEMENT N°2

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

39 COMMUNES

Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 Juin 2021

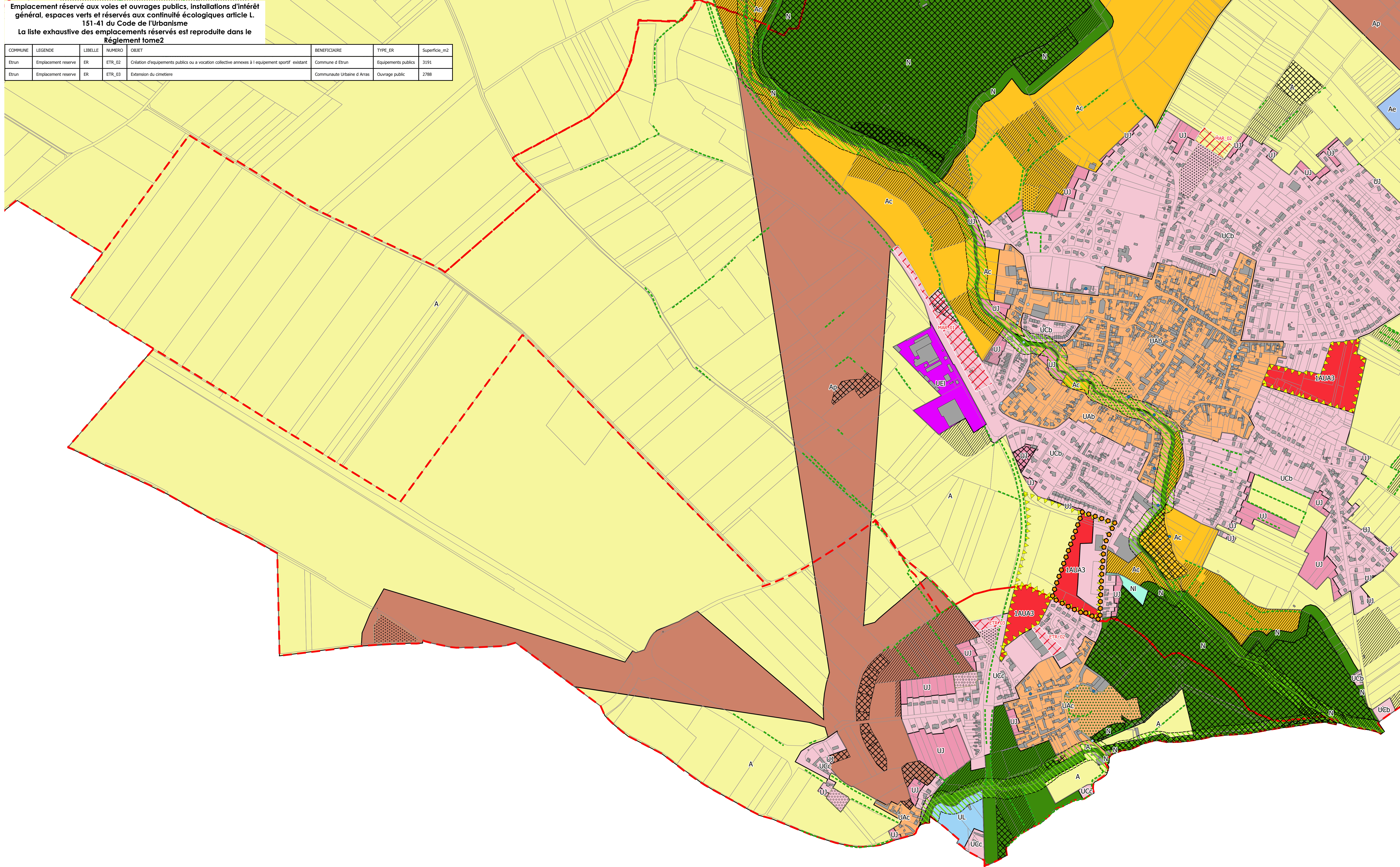
Pour le Président, le Vice-président délégué à l'Urbanisme

Alain VAN GHELDER

PLAN REGLEMENTAIRE

Zonage

ETRUN



OUTILS DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE ET ARCHITECTURALE

Haies et alignements d'arbres à protéger

Boisements à protéger

Prairies à protéger

Corridors écologiques restreints à préserver (50m)

Parcs et jardins remarquables à protéger

Espaces non bâti à protéger

Element de Patrimoine bâti à protéger de niveau 1

Element de Patrimoine bâti à protéger de niveau 2

PRESCRIPTIONS DIVERSES

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) identifiée par "+"

Emplacements réservés

Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Orientation d'Aménagement et de Programmation en secteur dépourvu de règlement (OAPr)

Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG)\*

Site concerné par un amendement Dupont

Ligne d'implantation obligatoire

AUTRES ELEMENTS A TITRE INFORMATIF

Limites communales

Parcelles

Emprise bâtie

| Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts et réservés aux continuités écologiques article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme |                     |         |         |                                                                                                 |                         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| La liste exhaustive des emplacements réservés est reproduite dans le Règlement tome2                                                                                               |                     |         |         |                                                                                                 |                         |
| COMMUNE                                                                                                                                                                            | LÉGENDE             | LIBELLE | NUMERO  | OBJET                                                                                           | BENEFICIAIRE            |
| Etrun                                                                                                                                                                              | Emplacement reserve | ER      | ETRL_02 | Création d'équipements publics ou à vocation collective annexes à l'équipement sportif existant | Commune d'Etrun         |
| Etrun                                                                                                                                                                              | Emplacement reserve | ER      | ETRL_03 | Extension du cimetière                                                                          | Commune urbaine d'Arras |





PROJET

GRAND ARRAS

VIVRE EN 2030

AJUSTEMENT N°2

MODIFICATION DU PLAN LOCAL

D'URBANISME INTERCOMMUNAL

39 COMMUNES

Approbation

Vu pour être annexé

à la délibération du

Conseil Communautaire

en date du 24 Juin 2021

Pour le Président,

le Vice-président délégué

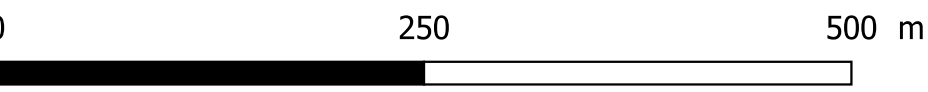
à l'Urbanisme

Alain VAN GHELDER

PLAN REGLEMENTAIRE

Informations complémentaires

ETRUN



L'ensemble du territoire peut être affecté par des phénomènes de retrait - gonflement des argiles liés à la sécheresse. Il est recommandé d'effectuer des sondages et d'adapter les techniques de constructions.

Par mesure préventive vis à vis de la présence possible de cavités souterraines, il est recommandé de réaliser une étude géotechnique relative à la recherche de cavités qui permettra de déterminer les mesures constructives qui seront à prendre.

Les aléas "inondations" sur le territoire de la Communauté Urbaine sont de plusieurs types: notamment par débordement, par ruissellement et par remont"es de nappes. Pour en savoir plus, se reporter aux dispositions générales du règlement ainsi qu'aux annexes.